



Changez votre appareil de chauffage à moindre coût !

On vous dit tout sur **Ma Prime renov'**



Une société HomeServe

L'ANAH* encourage les foyers français à la rénovation énergétique de leur logement en versant des primes selon leur niveau de revenus et le type d'appareil installé.

*Agence Nationale de l'Habitat, établissement public qui œuvre pour l'amélioration des logements.



Pour qui ?

Cette aide est réservée aux logements de plus de 15 ans.

- **Les propriétaires occupants**, qui font réaliser des travaux dans leur résidence principale achevée depuis plus de 2 ans.
- **Les propriétaires bailleurs** qui s'engagent à louer leur bien pour au moins 5 ans à titre de résidence principale.
- **Les copropriétaires** dont les immeubles sont composés à au moins 75 % d'habitations principales.

Les nouveautés de 2023 :

- De nouveaux barèmes de revenus applicables en Île de France et hors Île de France à partir de janvier 2023.

Pourquoi ?

Améliorer votre confort et réduire vos factures.

Ce sont des mesures financières pour permettre à tous la rénovation énergétique en mettant en place des solutions de chauffage, d'isolation ou de ventilation dans le but de **moins consommer** et **d'améliorer le confort des logements existants** et **augmenter la valeur des biens**. Ces aides sont valables pour **des travaux réalisés par des professionnels qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)**.

Chez Homeserve Energies Services, chaque installateur est qualifié pour les systèmes qu'il propose (Pompe à chaleur, poêle à granulés, chaudière granulés ou gaz)

Vous souhaitez vérifier les professionnels RGE de votre région : c'est possible sur le site :

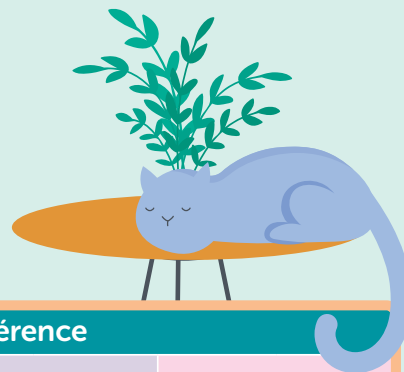
www.france-renov.gouv.fr/annuaire-rge.

- Le rôle, la mission et les modalités d'obtention du titre Mon Accompagnateur Renov pour 5 ans ont été définis par l'arrêté du 27 Décembre 2022.

Un numéro Unique pour toutes vos questions :

0 808 800 700

Le montant de l'aide dépend de vos revenus et de la nature des travaux :



Nouveaux barèmes de revenus 2023

Nb. de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence							
	Bleu (foyers très modestes)		Jaune (foyers modestes)		Violet		Rose	
	Hors île de France	En île de France	Hors île de France	En île de France	Hors île de France	En île de France	Hors île de France	En île de France
1	jusqu'à 16 229 €	jusqu'à 22 461 €	jusqu'à 20 805 €	jusqu'à 27 343 €	jusqu'à 29 148 €	jusqu'à 38 184 €	> 29 148 €	> 38 184 €
2	jusqu'à 23 734 €	jusqu'à 32 967 €	jusqu'à 30 427 €	jusqu'à 40 130 €	jusqu'à 42 848 €	jusqu'à 56 130 €	> 42 848 €	> 56 130 €
3	jusqu'à 28 545 €	jusqu'à 39 591 €	jusqu'à 36 591 €	jusqu'à 48 197 €	jusqu'à 51 592 €	jusqu'à 67 585 €	> 51 592 €	> 67 585 €
4	jusqu'à 33 346 €	jusqu'à 46 226 €	jusqu'à 42 748 €	jusqu'à 56 277 €	jusqu'à 60 336 €	jusqu'à 79 041 €	> 60 336 €	> 79 041 €
5	jusqu'à 38 168 €	jusqu'à 52 886 €	jusqu'à 48 930 €	jusqu'à 64 380 €	jusqu'à 69 081 €	jusqu'à 90 496 €	> 69 081 €	> 90 496 €
Par personne suppl.	+ 4 813 €	+ 6 650 €	+ 6 165 €	+ 8 097 €	+ 8 744 €	+ 11 455 €	+ 8 744 €	+ 11 455 €

Barème 2023

Forfait MaPrimeRénov' par type d'équipement

Équipements / Travaux individuels (réalisés en maison individuelle ou à titre individuel)	Forfait MaPrime Rénov' Bleu Reste à charge minimum : 10%*	Forfait MaPrime Rénov' Jaune Reste à charge minimum : 25%*	Forfait MaPrime Rénov' Violet Reste à charge minimum : 40%*	Forfait MaPrime Rénov' Rose Reste à charge minimum : 60%*
Chaudière à granulés	11 000	9 000	5 000	-
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	11 000	9 000	5 000	-
Chaudière à Bûches	9 000	7 500	4 000	-
Pompes à chaleur air / eau	5 000	4 000	3 000	-
Chauffe eau solaire	4 000	3 000	2 000	-
Poêle à granulés	2 500	2 000	1 500	-
Poêles à bûches	2 500	2 000	1 000	-
Foyer fermés / Inserts	2 500	1 500	800	-
Équipements Solaires hybrides	2 500	2 000	1 000	-
Chaudière à Gaz THPE	-	-	-	-
Chauffe eau thermodynamique	1 200	800	400	-
Dépose d'une cuve fioul	1 200	800	400	-
Pompe à chaleur air/air	-	-	-	-
Ventilation mécanique contrôlée Double flux	3 500	2 500	2 000	-

À compter du 1er février 2023

Jusqu'au 31 mars 2023 (-1 000€ à partir du 1er Avril 2023)

J'effectue moi même les démarches Comment ça marche ?

Un pas à pas complet pour vous accompagner dans la création de votre dossier **Maprimerénov'** :

1/ Je regroupe les documents nécessaires :

- Dernier avis d'imposition ou le précédent
- Email et téléphone Strictement Obligatoire
- Noms prénoms et date de naissance de tous les membres du foyer*
- Devis établi par le professionnel RGE
- Les documents des autres demandes qui ont pu être réalisées précédemment :
 - Pièce justificative de CEE (certificat d'économie d'énergie) ou de CDP (coup de pouce chauffage) sur la même opération : le cadre de contribution, aides locales, aides de la caisse de retraite.
 - Justificatif de propriété (Taxe foncière ou avis notarié ou copie de l'acte d'acquisition)
 - En cas de changement de rue (Numéro et ou nom de la rue fournir un justificatif de la mairie.

* Si le logement est occupé par plusieurs personnes ayant des revenus fiscaux déclarés différents il faudra fournir tous les avis des impositions des personnes logeant à l'adresse des travaux.

2/ Je crée mon compte sur maprimerenov.gouv.fr et je clique sur "faire ma demande"

Il faut saisir les éléments demandés au fil des écrans :

- Informations fiscales : Numéro fiscal (13 chiffres)
- Référence du dernier avis (en haut à gauche de l'avis d'imposition)

ATTENTION une fois validé pas de retour arrière possible

- Valider les Conditions générales
 - Informations personnelles à saisir : nom, adresse, téléphone
- ATTENTION : ces informations doivent être identiques à celles du devis, celles de la facture et du RIB pour le paiement
- Composition du foyer : ajouter les autres occupants du logement
 - Informations sur le logement : maison / appartement ; résidence principale, + plus de 2 ans (et plus de 15 à partir du 1er janvier 2022);

Si je suis éligible je peux enregistrer ma demande en faisant créer mon compte : en rentrant une adresse mail

ATTENTION ce mail est indispensable et il doit pouvoir être consulté par le demandeur, il ne sera plus modifiable ainsi qu'un mot de passe à 8 caractères avec une majuscule, une minuscule, un chiffre et un caractère spécial.

Je reçois un lien d'activation par mail que je dois suivre pour **activer effectivement le compte MPR sous max 24H.**

3/ Je dépose ma demande :

une fois le portail ouvert il faut aller sur «mes dossiers» puis «Demander une nouvelle prime pour Des travaux spécifiques» (faisant l'objet de devis) puis «Chauffage et chauffe eau» et je choisis le bon équipement par exemple : «pompe à chaleur air/eau».

Je dois ensuite renseigner l'entreprise sélectionnée par son numéro de SIREN (présent sur le devis N° à 9 chiffres ou 9 premiers chiffres du SIRET)

Le devis peut ensuite être téléchargé sur le dossier avec les

CGV et autres documents complémentaires au devis. Enfin je complète le montant du devis en TTC (Avant déduction des aides)

Si le projet contient également des CEE ou un COUP de pouce chauffage (CDP), il faudra venir l'indiquer à cette étape et charger les justificatifs demandés (ex pour un CDP charger le cadre de Contribution)

Le montant de la prime Renov peut être écriété pour que le reste à charge minimum du client soit respecté. (de 10% à 60% de reste à charge minimum selon la catégorie du foyer)

Le montant Ma Prime Rénov estimatif est indiqué ainsi que le reste à charge >>>il faut ensuite déposer sa demande dans l'espace personnel le dossier est bien indiqué "dossier déposé"

4/ Je fais réaliser mes travaux, une fois l'ensemble du dossier déposé.

Je reçois après quelques semaines un mail de confirmation "Demande de prime Rénov Agrée " accompagné d'un courrier "Attribution d'une prime Ma Prime Renov" qui m'indique que mon dossier a bien été accepté et que ma demande de prime a bien été prise en compte.

5/ je perçois ma prime une fois le chantier terminé en retournant sur mon espace dédié

Je retourne sur mon dossier validé puisqu'il est indiqué "demande de subvention acceptée", je rentre dans "voir mon dossier" puis "demander un paiement" "déposer une demande de solde"

Le SIREN de la société ayant réalisé les travaux est pré rempli et il faut indiquer "la date de facture" puis télécharger la facture et le montant final des travaux réalisés (avant prime) et indiqués dans la facture (il est également important de déclarer les aides de la CARSAT par exemple.).

Si la facture contient des CEE ou Coup de pouce, il est également nécessaire de l'indiquer comme les autres aides possibles.

Je finalise ma demande en confirmant que le RIB utilisé à la création du compte est toujours d'actualité .

Je règle à l'entreprise le montant total de mes travaux.

Puis je reçois directement de l'ANAH un virement bancaire correspondant à Ma prime Rénov.





Une société HomeServe

Un projet ? Contactez-nous !

Vous aussi, faites-nous confiance

Agence de Fleury-sur-Orne
02 31 43 68 14

Agence de Normanville
02 32 22 51 42

Agence de Tourville
la Rivière
02 35 03 02 32

www.conviflamme.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Conviflamme, SAS au capital de 16 500€, siège social au Lieu dit Les Carrières 14123 Fleury-sur-Orne,
RCS de Caen n°535 289 789, TVA FR41 535 289 789.